

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER POUR UNE PREMIERE DEMANDE
--

Dossier à remettre complet à Mme GUILLOCHON (service Jeunesse)
En prenant rendez-vous par mail : vguillochon@ville-poissy.fr

POUR L'ETUDIANT (E)

- ☐ **L'original** du baccalauréat ou équivalence.
- ☐ **Photocopie** de la carte d'étudiant et justificatif d'inscription (éventuellement attestation de l'établissement avec le montant des frais acquittés pour l'année universitaire **2015/2016**)
- ☐ **Original** de l'attestation d'attribution de bourse (définitive si possible) ou notification de rejet à défaut attestation de non-paiement de bourse d'études à faire compléter par l'établissement (cf. annexe).
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant uniquement
- ☐ **Photocopie** des tableaux d'amortissement si prêt bancaire « étudiant »
- ☐ **Photocopie** des titres ou carte de transport, si véhicule personnel photocopie de la carte grise et estimation kilométrique mensuelle
- ☐ Si échange ou stage dans un autre pays ou en province, fournir une **copie** de l'attestation de l'établissement mentionnant la période et l'obligation d'y participer. Les charges mensuelles induites seront à justifier ensuite
- ☐ **Photocopie** des trois derniers bulletins de salaire pour **juillet, août, et septembre 2015** (si travail régulier ou alternance)*
- ☐ **L'original** de l'avis d'imposition ou de non imposition **N-1** (si l'étudiant n'est pas rattaché au foyer fiscal de ses parents)
- ☐ **L'original** des justificatifs des allocations familiales, allocations logement versées à l'étudiant pour l'année 2015/2016
- ☐ **L'original** d'une quittance de loyer ou du bail de l'étudiant.

POUR LES PARENTS DE L'ETUDIANT (E)

- ☐ **Photocopie** du livret de famille (parents, enfants à charge)
- ☐ **Original** de l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu pour **l'année N-1**.
en cas de revenus fonciers, joindre la photocopie de la déclaration 2014)
- ☐ **Originaux** des taxes d'habitation et/ou impôts fonciers pour **2014 et 2015**,
- ☐ **Original** de l'attestation de perception des allocations familiales. A défaut attestation sur l'honneur de non perception des allocations CAF (cf. annexe)

Nota : Les pièces originales seront directement photocopiées par le service lors de l'entretien avec l'étudiant(e) et rendu le jour même.

*** Ces documents seront demandés également lors de la remise de l'attestation d'assiduité.**